

Remplissez ce formulaire pour calculer votre crédit d'impôt du Manitoba pour capital de risque de petites entreprises. Vous pouvez demander ce crédit si vous avez reçu le feuillet T2SBVCTC (MAN.), *Crédit d'impôt du Manitoba pour capital de risque de petites entreprises*.

Les crédits accumulés dans l'année sont utilisés pour réduire votre impôt du Manitoba à payer pour l'année courante. Les montants inutilisés peuvent être reportés aux dix années suivantes ou aux trois années précédentes.

Si vous produisez votre déclaration en ligne, conservez toutes vos pièces justificatives pour nous les fournir sur demande. **Si vous envoyez votre déclaration sur papier, joignez-y ce formulaire et votre feuillet T2SBVCTC (MAN.).**

Partie 1 – Crédit d'impôt du Manitoba pour capital de risque de petites entreprises pour 2017		Année d'imposition ► 2017		
Inscrivez le montant inutilisé du crédit d'impôt du Manitoba pour capital de risque de petites entreprises selon votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2016.	_____	1		
Inscrivez le montant du crédit selon le feuillet T2SBVCTC (MAN.). (maximum 202 500 \$) 6091 +	_____	•2		
Ligne 1 plus ligne 2	Crédit total disponible =	3		
Inscrivez le montant le moins élevé : 67 500 \$ ou le montant de la ligne 3. Maximum admissible pour 2017	_____	4		
Inscrivez le montant de la ligne 62 du formulaire MB428, <i>Impôt du Manitoba</i> . Si vous devez payer de l'impôt à plus d'une administration, inscrivez le montant de la ligne 36 de la partie 4, section MB428MJ du formulaire T2203, <i>Impôts provinciaux et territoriaux pour 2017 – Administrations multiples</i> .	_____	5		
Inscrivez un montant qui ne dépasse pas le moins élevé de la ligne 4 ou de la ligne 5. Inscrivez ce montant à la ligne 63 du formulaire MB428 ou à la ligne 37 de la partie 4, section MB428MJ du formulaire T2203, selon le cas. Crédit pour l'année courante	<table border="1" style="display: inline-table; width: 100px; height: 20px; vertical-align: middle;"> <tr> <td style="width: 50%;"></td> <td style="width: 50%;"></td> </tr> </table>			6

Partie 2 – Crédit inutilisé disponible	
Remplissez cette partie si le montant de la ligne 5 est inférieur au montant de votre crédit total disponible (ligne 3).	
Inscrivez le montant de la ligne 3.	_____
Inscrivez le montant de la ligne 6.	- _____
Ligne 7 moins ligne 8	Crédit total inutilisé disponible =

Report aux années passées
Les règles de report à une année passée permettent d'appliquer les crédits inutilisés pour réduire votre impôt du Manitoba dans les trois années précédentes. Le crédit que vous reportez ne peut pas dépasser votre impôt du Manitoba dans l'année visée par le report.
Le total du crédit que vous reportez à une année passée et du crédit que vous avez déjà demandé dans cette année ne peut pas dépasser les montants suivants :
<ul style="list-style-type: none"> 45 000 \$ pour 2013 et les années antérieures; 67 500 \$ pour 2014 et les années suivantes.
De plus, le montant que vous reportez aux années passées ne peut dépasser le montant du crédit total inutilisé disponible (ligne 9).
Si vous voulez demander un report à votre déclaration de 2016, 2015 et/ou 2014 , envoyez une demande de redressement à l'Agence du revenu du Canada.
Remarque : Attendez d'avoir reçu votre avis de cotisation de 2017 avant de faire votre demande de redressement à vos déclarations de 2016, 2015, et/ou 2014 .

Attestation							
J'atteste que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts et complets.							
Signature _____	Date						
	<table border="1" style="display: inline-table; width: 150px; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 30px; text-align: center;">Année</td> <td style="width: 30px; text-align: center;">Mois</td> <td style="width: 30px; text-align: center;">Jour</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"> </td> <td style="text-align: center;"> </td> <td style="text-align: center;"> </td> </tr> </table>	Année	Mois	Jour			
Année	Mois	Jour					

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.